SUD OUEST
MONT-DE-MARSAN

Arboucave

L'ancien gaveur déterminé

Pages 14-15

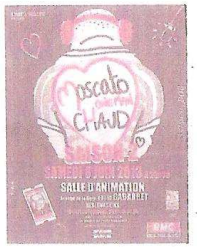

VENDREDI
17 MAI 2013
1,00€
WWW.SUDOUEST.FR

La contre-offensive de François Hollande

POLITIQUE Sa popularité et les indicateurs économiques sont au plus bas. Mais hier, en conférence de presse, le président a promis un « an II » plus « offensif ». Pages 2 et 3

FESTIVAL DE CANNES

« Jeune et jolie » : Ozon ose tout

Le film de François Ozon est le premier en compétition. Une œuvre forte sur une adolescente de 17 ans

http://www.sudouest.fr/2013/05/17/un-devoir-de-de-sobeissance-un-contentieux-judiciaire-personnel-long-et-destructeur-1055803-3452.php

Publié le 17/05/2013 à 06h00
Par **Vincent Dewitte**

« Un devoir de dé sobéissance... »Un contentieux judiciaire personnel long et destructeur

L'ancien gaveur d'Arboucave, Philippe Lapaque, estime que sa plainte contre Euralis n'est pas réellement classée. Il en profite pour dénoncer de nouveau les pratiques de l'industriel. Regard sur ce combat frénétique.

L'ancien gaveur d'Arboucave se revendique depuis le début de son combat contre Euralis comme « un amoureux du foie gras, mais seulement du bon foie gras ». (photo d'illustration nicolas le lièvre)

Pour comprendre l'histoire de Philippe Lapaque, il faut avoir déjà vu des canards atteints de la maladie de Derszy, ou syndrome du nanisme à bec court. Il faut s'imaginer avoir été contraint de livrer à l'abattage, direction les assiettes des consommateurs, ces palmipèdes rachitiques soignés aux antibiotiques et aux sulfates de cuivre. Chez les conserveurs industriels tels que le géant béarnais Euralis, l'usage est connu, réglementé et, n'en déplaise à l'ancien gaveur d'Arboucave, il n'a jamais été condamné. En 2003, c'est déjà pour cela qu'il avait dénoncé le contrat qui le liait à Euralis (lire par ailleurs). Dix ans plus tard, c'est toujours pour cela qu'il se bat.

Devenu au fil des ans le « trublion » du groupe béarnais et même de l'interprofession, aisément présenté par le leader mondial du canard gras comme « un homme qui a des problèmes personnels » et qui tient « des propos erronés », cet ancien routier reconverti presque par hasard dans le palmipède gras a fait de cette cause le combat de sa vie.

Dans son combat contre Euralis, Philippe Lapaque a gagné mais il a tout perdu. Après sept ans de procédure civile destructrice durant laquelle l'ancien gaveur avait vu peu à peu sa vie basculer dans la misère, les juges de la cour d'appel de Pau avaient fini de reconnaître que le contrat léonin qui le liait à la filiale Grimaud Monfort Distribution (filiale d'Euralis) était nul. C'était en 2010. Dans son arrêt, la cour d'appel avait immédiatement mandaté un expert pour évaluer les préjudices subis et l'homme pouvait espérer être enfin réhabilité dans ses droits. Mais c'était compter sans le pourvoi en cassation immédiatement formé par le groupe Euralis.

La procédure avait enfin été rejetée le 22 mars 2012. Depuis, plus d'une année est encore passée et Philippe Lapaque n'a toujours pas touché 1 euro de dédommagement.

Interrogé sur l'état de la procédure, son avocat au civil, l'ancien bâtonnier montois Me Henri de Brisis, est incapable d'estimer ni la somme qui reviendra à son client ni le temps que cela prendra. Tout juste précise-t-il que les documents qui doivent permettre d'évaluer le montant de l'indemnisation de l'ancien gaveur ont été remis à l'expert il y a quelques mois seulement. Et malheureusement pour le gagnant désargenté, la procédure peut être très longue.

Usé psychologiquement, malade, ruiné, l'homme, aujourd'hui âgé de 55 ans, s'est promis de lutter comme il le pourrait, autant qu'il le pourrait, contre ce qu'il qualifie de « scandale sanitaire ». Cela a depuis longtemps viré à l'obsession. Et l'affaire Lur Berri - Spanghero de cet hiver a fini d'exacerber les choses.

Entre rancœur, rage et consternation, Philippe Lapaque s'entête. De coupures de presse en reportages TV, il tisse frénétiquement une toile anxiogène faite de botulisme, de listéria ou de staphylocoque doré. Et dans cette toile, évidemment, il retrouve chaque fois une trace plus ou moins éloignée du groupe Euralis...

« Un déni de justice »

Pour lui, c'est certain, ce qu'il avance est vérifiable et « ce sont les intérêts économiques qui gênent l'exercice de la justice ». Il demeure persuadé qu'au nom des lobbies et de l'emploi, les juges ne se donnent pas les moyens d'enquêter alors même que la population pourrait courir un danger. Le classement sans suite de la plainte contre X formé il y a un an avec quatre autres anciens gaveurs landais et lot-et-garonnais (notre édition du 4 mai, NDLR) n'a fait que renforcer un peu plus le sentiment d'injustice de l'ancien gaveur. Amusé plus qu'autre chose par la menace de poursuites pour diffamation formulée par le groupe Euralis (menace qui n'a pas été mise à exécution à ce jour et à laquelle il se dit prêt à répondre « pour faire entendre la vérité », NDLR), Philippe Lapaque ne désarme pas et va même plus loin, en dénonçant cette fois « un déni de justice ».

« Je prends mon bâton de pèlerin et je m'impose un devoir de désobéissance en osant parler d'une entrave à la manifestation de la liberté de la part du parquet de Pau », affirme-t-il ainsi sans détour. L'homme dit vouloir croire en une justice impartiale, mais pas en celle-ci. Et il n'hésite plus depuis longtemps à s'en plaindre aux concernés, au ministère de la Justice, et même au président de la République.

Aujourd'hui installé à Mont-de-Marsan, Philippe Lapaque sait qu'il le dénonce parfois « maladroitement », notamment via son blog (canarddupe.blogspot.fr). Mais il ne désespère pas pour autant de voir un jour sa plainte aboutir. En effet, non seulement son avocat montois, Me Adrien Ville, confirme qu'il n'hésitera pas à la faire remonter jusqu'au doyen des juges d'instruction ; mais son conseil relève aussi une formule « ambiguë » dans la notification du classement sans suite.

Le vice-procureur du parquet de Pau, Sébastien Ellul, y indique certes que les vérifications effectuées n'ont pas mis en évidence d'infractions caractérisées susceptibles de justifier la mise en mouvement de l'action publique. « Mais il ne ferme pas non plus totalement la porte à d'éventuelles poursuites puisqu'il signifie qu'il peut encore ordonner un complément d'enquête », explique Me Adrien Ville.

« Pourquoi dix ans ? »

Le duo ne nourrit toutefois que très peu d'espoir de cette ultime hypothèse. Contrairement à Euralis, qui affirmait il y a huit jours que « ce classement sans suite intervient après des investigations poussées menées par les enquêteurs désignés par le Parquet de Pau, à l'occasion desquelles Euralis a fait preuve d'une totale transparence et d'une complète coopération », le plaignant et son conseil évoquent « un sujet sensible » et mettent en doute le degré d'investigations du parquet. Philippe Lapaque en veut pour preuve « une chose très simple » : « Les gens qui sont cités dans mes plaintes pourraient sans doute permettre à la justice d'obtenir d'autres informations sur les pratiques que je dénonce ; or, à ma connaissance, ils n'ont jamais été entendus... »

Pour alimenter sa thèse, Philippe Lapaque rappelle aussi toujours la condamnation pour violation du secret professionnel d'un inspecteur vétérinaire qui avait eu « le courage éthique et civique de confier à une journaliste de « 60 Millions de consommateurs » que certains foies gras de Bulgarie commercialisés via la société Rougié Bizac International de Sarlat (liée à Euralis, NDLR) présentaient des anomalies graves telles que des nécroses, des fibroses saigneuses ou des hépatites interstitielles ».

« À l'époque, l'avocat de ce spécialiste avait déjà affirmé que la justice voulait faire taire ceux qui savent », pointe le gaveur landais. Près de dix ans plus tard, et alors que la porte pénale se referme chaque jour un peu plus, l'homme continue à batailler « pour rétablir la vérité sur une part essentielle du patrimoine gastronomique français » tel qu'Euralis le formulait en réponse à ses attaques, en décembre 2011.

Avec cette question qui le mine chaque jour un peu plus : « Pourquoi dix ans ? »